

Le CAWaB : Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles

1. Contexte :

Depuis de nombreuses années, la personne handicapée n'a aucune garantie de trouver une accessibilité maximale dans un lieu public et de surcroît sur les lieux touristiques. En partenariat avec les offices du tourisme, divers guides touristiques informaient la population des lieux accessibles aux personnes utilisatrices de chaise roulante (logo international d'une voiturette blanche sur fond bleu). Fort de constater trop souvent de nombreuses difficultés à y accéder malgré le logo et le manque d'information pour les autres types de handicap, des associations telles que Gamah, ANLH, Amt Concept ou le CARn ont établi diverses méthodes pour évaluer l'accessibilité de lieux publics.

L'une d'entre-elles – IPP : Indice Passe Partout de Gamah - s'est démarquée par son originalité et a fait l'objet d'un soutien particulier du gouvernement wallon sous la présidence de Mr Detienne, ministre de l'action sociale jusqu'en 2003, qui aurait pu voir le jour comme seule méthode reconnue par le gouvernement wallon.

En effet, cette méthode destinée aux gestionnaires de bâtiments permet d'évaluer l'accessibilité des bâtiments publics ou privés suivant divers critères liés au handicap et au degré d'accessibilité rencontré sur le site.

Une série importante d'associations du secteur du handicap ont alors analysé cette méthode avec leurs publics. De nombreuses difficultés se sont avérées en terme de lecture de la grille lorsque la personne handicapée n'avait pas préalablement reçu l'information nécessaire pour décrypter le système. Ne pouvant accepter cet état de fait, quelques associations (ASPH,

ACIH-AAM, Afracm, Ligue Braille, GEH, Carn, ANLH, AMT Concept, Ligue IMC, Les amis des aveugles, ABP) dont l'ASPH se sont opposées à cette méthode lorsque cette dernière a été présentée sous forme de décret avant la fin de législature.

Conscients du travail réalisé par Gamah, il nous semblait nécessaire d'y apporter des modifications constructives et positives. Nos associations ont souhaité y retrouver des manuels d'utilisation, une classification plus simple du handicap à l'usage des personnes handicapées. Depuis lors, nos revendications ont été entendues et coulées dans la méthode (voir analyse IPP en 2005) et évoluent encore à ce jour.

Mais dès le début 2004, cohérentes à ce qu'elles avaient défendu, critiques certes mais indissociablement constructives, à l'initiative de l'ASPH, ces associations se retrouvaient pour construire ensemble un outil et interpellier les politiques. Gamah et d'autres associations rejoignaient dès lors le groupe. L'interpellation concernait la Ministre fédérale ainsi que les ministres régionaux francophones en charge de l'accessibilité afin que cette thématique soit remise en débat.

Suite à nos interpellations, le Cabinet Huytebroeck en Région Bruxelloise, début mars 2005, demande un premier travail aux associations pour revoir le RRU, règlement régional d'urbanisme en collaboration avec le Cabinet Picqué. Composée alors d'une dizaine d'associations et sous la coordination de l'ASPH, une plate forme accessibilité voit le jour avec des associations majoritairement bruxelloise le 30 mars 2005. Après plusieurs réunions de travail centrées sur la révision des différents critères du RRU, relatifs aux personnes handicapées (soit les titres IV, III et VII du RRU), la ministre bruxelloise nous a demandé d'élargir le groupe afin que ce dernier soit représentatif de l'ensemble des différentes formes de handicaps.

Après consultation du secteur de l'accessibilité dans le domaine du handicap, près de 15 associations ont composé cette plate-forme représentative de toutes les formes de handicap mais également répartie sur l'ensemble du territoire de la communauté française. Dès cet instant, nous ne pouvions plus parler de plate forme mais de Collectif Accessibilité Wallonie – Bruxelles où l'ensemble des associations représentant les personnes handicapées et/ou expert en accessibilité se retrouvaient pour parler d'une seule voix.

2. Développement

A Création du CAWaB :

Mis en place en avril 2006, ce collectif comporte actuellement 19 grandes associations représentatives de l'accessibilité pour les personnes handicapées. Quelle que soit la situation de handicap (physique, sensoriel, mental,...) ou de maladie grave ou invalidante, elle est représentée au sein de ce collectif.

Nous pouvons y retrouver

1. **ABMM** : Association Belge des maladies neuromusculaires
2. **ABP** : Association Belge des Paralysés.
3. **ACCESS-A**
4. **ACIH-AAM** : Association Chrétienne des Invalides et Handicapés
5. **AFRaHM** : Association Francophone d'aide aux Handicapés Mentaux.
6. **AMT-CONCEPT** : Accès et Mobilité pour tous asbl.
7. **ANLH** : Association Nationale pour le Logement des Personnes Handicapées
8. **ASPH** : Association Socialiste de la Personne Handicapée.
9. **CBPAM** : Confédération Belge pour le Promotion des Aveugles et Malvoyants
10. **FFSB** : Fédération Francophone des Sourds de Belgique.
11. **GAMAH** : Groupe d'Action pour une Meilleure Accessibilité aux personnes Handicapées
12. **G.E.H.** : Groupe d'Entraide pour Hémiplegiques
13. **LES AMIS DES AVEUGLES**
14. **LA LIGUE BRAILLE**
15. **LIMC** : Ligue d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux
16. **PASSE-MURAILLE**
17. **PLAIN-PIED**
18. **RDB/CAR-N**
19. **SISW** : Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie

B Fonctionnement du CAWaB :

Le CAWaB se réunit environ tous les deux mois en assemblée plénière. Certains groupes de travail issus du Cawab se réunissent davantage pour travailler activement sur certains dossiers comme, par exemple, le Label Accessibilité wallon dont la création est à l'initiative de Madame Christiane VIENNE, Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des chances ou les élections communales de 2006.

A terme, avoir un vote favorable du CAWaB constitue la garantie qu'une action menée réunit la majorité du secteur. Toutes les associations adhérant au CAWaB ont signé un Règlement d'Ordre Intérieur précisant les objectifs et missions cités plus hauts. La transparence, l'éthique, l'honnêteté et l'adhésion aux principes démocratiques font partie des qualités de chaque association membre. Les associations souhaitant rejoindre ce collectif peuvent le faire en lui adressant une demande.

Tous les 6 mois, le CAWaB procède à une nouvelle élection de ses porte-parole, et de son président. L'asbl Gamah a assuré la présidence jusqu'au 11 novembre 2006. L'asbl Plain-Pied a assuré la présidence de novembre à mai 2007. Gamah assure à nouveau la présidence et le secrétariat de mai à novembre 2007. Les porte-parole actuels sont AMT Concept, Plain Pied et Gamah.

C Quels sont les objectifs du CAWaB ?

Ce collectif est un groupement d'associations wallonnes et bruxelloises ayant pour mission de débattre, de réfléchir ou d'échanger des informations relatives à la mobilité et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Dès lors, que ce soit pour la réalisation d'un texte légal, d'une liste de normes techniques d'accessibilité ou de la remise d'un avis sur une décision politique, les besoins de tout un chacun sont pris en compte et certains d'être entendus par le secteur lui-même et relayé d'une seule voix vers les organes officiels. Il peut, d'initiative, émettre un avis sur les décisions politiques, économiques, sociales ou techniques de toute instance publique ou privée. Le CAWaB désire devenir le garant de la qualité des initiatives ou des actions qui lui sont soumises.

Privilégier le consensus entre association permet de garantir aux décideurs une vision claire des besoins de la population sur l'accessibilité et la mobilité, telle est la réelle finalité du CAWaB.

Un enjeu majeur du CAWaB est également de faire reconnaître les associations expertes ou conseillères en accessibilité par un organe public tel que l'AWIPH. Cette reconnaissance permettrait à analyser des bâtiments publics, liés à l'un ou l'autre pouvoir subsidiant avec une obligation de respecter la clause accessibilité (ex : Label Cabinet Vienne subsidies Cracs II pour les hôpitaux maisons de repos et d'hébergement pour personnes handicapées). Sur base d'une méthode commune, liée au référentiel des normes en accessibilité approuvé par le Gouvernement wallon en avril

dernier, le bâtiment pourra être labellisé par la Région wallonne, organe public officiel, suivant l'avis favorable de nos différentes associations.

D'autre part, afin de se faire connaître, le CAWaB a réalisé un site internet qui présente l'ensemble de son travail, les associations qui le composent, son fonctionnement, ses objectifs. L'ensemble de ces informations est disponible sur le site www.cawab.be

D Dossiers traités par le CAWaB

Parmi les importants dossiers traités depuis 2006 par le CAWaB, on trouvera entre autres, la création d'un label accessibilité en Région wallonne (à l'initiative de Madame Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances), l'amélioration de l'accessibilité aux élections, l'interpellation de divers ministres...

Bâtiments Publics

A la demande initiale de la Ministre Vienne, de nombreuses réunions de travail techniques ont été réalisées pour formaliser un référentiel reprenant l'ensemble des normes d'accessibilité pour des bâtiments publics. Ce dernier reprend des normes d'accessibilité pour l'ensemble des handicaps qu'ils soient physiques, sensoriels ou mentaux voir maladies ou invalidités. Ce travail de longue haleine a représenté plus de 20 réunions de travail durant l'année 2006. Des conseillers techniques en accessibilités et/ou des personnes handicapées membres du CAWaB ont mis leurs compétences, leurs savoirs, leurs expériences autour de la table pour établir, suite à un consensus favorable à l'ensemble de la population, des normes techniques pour améliorer l'accessibilité de lieux publics.

Bien que ce référentiel de normes techniques a fait l'objet d'une reconnaissance par le gouvernement wallon en mai dernier et peut être associé à un label pour les bâtiments publics liés aux subsides CRACS II sous la tutelle de la Ministre Vienne, ce référentiel reste la propriété des associations présentes au CAWaB.

Ce travail a permis à l'ensemble de nos associations de se mettre d'accord sur des normes techniques mais également de parler le même langage. A l'avenir, quelque soit l'avis remis, nous ne retrouverons plus des avis divergents remis par nos différentes associations suivant les intérêts qu'elles pourraient

avoir avec l'un ou l'autre gestionnaire de bâtiments publics ou instances politiques .

Elections communales 2006

Initiée par quelques associations en 2000, l'amélioration des bureaux de vote pour les élections communes a été possible grâce à un partenariat privilégié avec le Ministre Courard en charge de l'organisation des élections d'octobre 2006. Diverses mesures ont été prises pour favoriser l'accessibilité des bureaux de vote mais aussi faciliter l'autonomie des personnes handicapées visuelles par la mise à disposition de bulletin de vote agrandi à 150% ou de textes d'informations écrits en plus grands caractères (voir analyse 2006 : La participation des citoyens à la vie publique au niveau communale).

Elections fédérales 2007

Une révision du décret sur la démocratie locale par le Ministre Courard a permis d'intégrer des mesures spécifiques pour les personnes handicapées afin de faciliter leurs devoirs de citoyens lors des élections communales. Mais comme en Belgique, rien n'est simple, ce décret ne peut s'appliquer pour les élections législatives. Elles sont sous la tutelle de l'Etat Fédéral et c'est le "vieux" code électoral de 1980 qui est d'application.

Ce code ne répondant plus aux demandes des personnes handicapées et l'avancée significative que nous avons pu obtenir en région wallonne, il nous fallait agir afin de réduire les désagréments antécédents à 2006 liés à l'inaccessibilité des bureaux de vote ou au choix personnel de l'accompagnant dans l'isoloir. En effet, les personnes handicapées pourraient se retrouver dépossédées de leur implication citoyenne faute d'infrastructures accessibles.

Après plusieurs tentatives d'interpellations auprès du Ministre Dewael et grâce à la collaboration tardive de la Ministre Mandelila, nous pu obtenir une note envoyée à l'ensemble des communes à destination des services communaux et des présidents de bureaux afin d'accueillir dans les meilleures conditions des personnes handicapées.

Au nom du CAWaB , l'ASPH a interpellé les communes francophones afin que ces dernières malgré le « vieux » code électoral, ne régressent pas en la matière et améliorent encore l'accessibilité des bureaux de vote.

Une première évaluation a été réalisée au lendemain des élections communales. Une deuxième est en cours pour les élections législatives. Cette évaluation est disponible auprès des associations du CAWaB mais également sur le site www.asph.be ou www.cawab.be. L'ASPH et de nombreuses associations ont joint le questionnaire d'évaluation au sein de leur revue.

3. Conclusion

2003, année européenne de la personne handicapée, de nombreuses actions des associations ont permis au politique, au grand public une prise de conscience toute particulière des spécificités du handicap. Après des années de travail individuel, les associations ont su faire valoir que la personne handicapée malgré ses spécificités est un individu de la société à prendre en compte comme tout à chacun.

Insufflé et reconnu par le politique dans des thématiques précises, le travail en collectif a permis au secteur associatif de l'accessibilité de définir une définition commune de l'accessibilité ainsi que des normes et critères communs. Aujourd'hui, il n'est plus concevable de retrouver des avis divergents suivant nos associations et les intérêts qu'elles défendent.

Au sein du CAWaB, certaines associations ont un homologue en région flamande. Au vu des élections fédérales, chacune d'entre-elle s'est fait l'écho du travail réalisé au sein du TOV (collectif flamand). La collaboration a permis de diffuser la note aux communes ainsi qu'un questionnaire d'évaluation des élections fédérales puisque le sujet concerne la personne handicapée tant au nord qu'au sud du pays.

De par notre investissement et notre collaboration avec la VFH- Vereniging personen met een handicap (homologue flamand de l'ASPH), il sera possible de maintenir un suivi du travail respectif.

Bien que l'accessibilité relève de compétences régionales, nous espérons à long terme qu'il sera possible de travailler sur des thèmes fédéraux où la personne handicapée pourra trouver une seule et même accessibilité quelle que sa communauté.

A ce jour, le CAWaB ne fait l'objet d'aucune reconnaissance officielle. En région wallonne, une modification du décret du 06/04/95 relatif à l'intégration des personnes handicapées par le Cabinet Vienne permettrait à l'AWIPH de reconnaître les associations de manière officielle via son nouveau

contrat de gestion. Cette mesure, nous l'espérons, devrait pouvoir aboutir avant la fin de l'année 2007. En région Bruxelloise, diverses pistes sont en cours de réflexion au Cabinet Huytebroeck.

Cependant, de par son travail ponctuel avec l'un ou l'autre cabinet ministériel, le CAWaB semble être un organe reconnu par le politique puisqu'il a été invité par l'informateur au même titre que différentes associations représentatives du secteur.

Chargée de l'analyse : Christine Bourdeauducq
animatrice-coordinatrice, conseillère en mobilité, en
accessibilité.

Responsable de l'analyse : Gisèle Marlière
Secrétaire Nationale de l'ASPH

Date : 27 juin 2007